

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17/12/2014

### Etaient Présents :

M. DUMOULIN, Maire  
MMES DEMAZIERES, LADROUE, MATHIS ET NOUGIER  
MM. GARNIER, FEVRE, FOUREAUX, PUJOS, SUELDIA ET THEVENOUX

### Absents :

MME LEROY  
MM. BRICE, DELOINGCE ET GUILLOU

Pouvoirs : Madame LEROY à M. THEVENOUX

Monsieur BRICE à Monsieur FOUREAUX

### **1- DUREE D'AMORTISSEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Maire expose que l'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'assainissement et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ces durées d'amortissement.

Les durées d'amortissement proposées et retenues, à l'unanimité des membres présents et représentés, sont les suivantes :

Réseau : 60 ans

Postes de refoulement : 40 ans

### **2- ASSAINISSEMENT : Contrôle des installations en cas de mutation**

Monsieur le Maire expose que pour lutter au mieux contre les risques de pollution, le réseau d'assainissement doit collecter l'ensemble des eaux usées de chaque habitation raccordable. Afin de maximiser l'efficacité du traitement des eaux usées et de limiter les coûts énergétiques, les eaux pluviales ne doivent jamais être introduites dans le réseau d'assainissement. Pour atteindre ces objectifs les installations privées doivent être conformes. Cette conformité est contrôlée au moment du raccordement et la commune peut à tout moment diligenter des contrôles ultérieurs en vertu des pouvoirs de police de l'eau du Maire.

En cas de mutation le contrôle de conformité n'est obligatoire que pour les assainissements individuels. Toutefois afin d'harmoniser les pratiques entre assainissement individuel et collectif, afin de sécuriser les acheteurs, et afin de maintenir la performance du réseau, Monsieur le Maire propose qu'un contrôle de conformité soit obligatoire en cas de mutation d'une habitation raccordable de la commune. Ce contrôle à la charge du propriétaire pourra être réalisé par le délégataire du réseau ou par tout autre organisme agréé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette obligation.

### **3- ASSAINISSEMENT : Emprunt Caisse des Dépôts - Phase 1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande au Maire de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation un contrat de Prêt PSPL d'un montant de 864.657,00 Euros correspondant au financement de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux du réseau d'assainissement.

### **4- RENOUELEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Considérant la nécessité de renouveler le traité pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF pour une durée de 30 ans dans les termes fixés

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Il est à noter que le nouveau traité de concession permettra à la commune de percevoir une redevance de fonctionnement et de recevoir chaque année un compte-rendu d'activités gaz pour l'exercice précédent.

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17/12/2014

#### **5- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DU GAZ**

Sur proposition du Maire, concernant les réseaux de distribution, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret N°2007-606 du 25 Avril 2007
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

#### **6- BUDGET COMMUNAL : Décision modificative**

Par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'apporter, sur le Budget Primitif 2014, la modification suivante :

- Article FD 73923 : + 350,00 Euros
- Article FD 61523 : - 350,00 Euros

#### **7- SMOTHD : Délégués titulaire et suppléant**

Ce point n'est plus à l'ordre du jour, le Maire est membre de droit si aucun délégué n'est nommé. Or, par la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, Messieurs Guillou et Brice ont été nommés respectivement titulaire et suppléant. Cette délibération est donc confirmée.

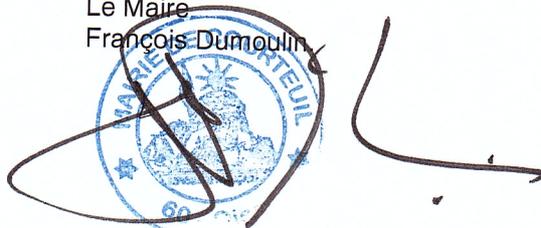
#### **8 - Questions diverses**

- L'étude comparative des contrats des deux compagnies d'assurance décidée lors de la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 a été menée. Madame Demazières expose aux conseillers les conclusions de cet examen minutieux. Les garanties présentées par GROUPAMA, assureur de la commune, sont bien supérieures à celles de l'« Assurance Mutuelle de Picardie » (AMP), les membres du conseil souhaitent donc conserver ces contrats pour la commune. Cette mise en concurrence permettra à la commune de faire une économie de plus de 300 euros en 2015 sur ses contrats d'assurance.
- La route de la Forêt pose toujours problème, car le sens de circulation n'y est pas toujours bien compris. La route est à double sens depuis la départemental D924 jusqu'à la maison de M. Couvreur, puis en sens unique. Pour rendre cela plus visible, il est décidé qu'un marquage au sol de flèches à double sens puis à sens unique serait effectué et que sous le panneau sens interdit du rond point de la départemental D1330 un panneau indiquerait par arrêté municipal. Les véhicules agricoles seront autorisés pour permettre l'exploitation normale des parcelles riveraines et éviter la traversée difficile de Senlis.

Concernant la voiture incendiée, route de la Forêt, son propriétaire ayant été retrouvé par la gendarmerie, c'est à lui de se charger du retrait de l'épave.

Fait à Courteuil, le 20 Décembre 2014

Le Maire  
François Dumoulin

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Courteuil. The stamp contains the text 'MAIRIE COURTEUIL' and '69' at the bottom. A black ink signature, which appears to be 'François Dumoulin', is written over the stamp. To the right of the stamp is a long, horizontal black line, possibly a signature or a mark.